

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4998

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Cession, à la Commune, d'une parcelle communautaire située 49, route de Paris**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 12 décembre 1977, la Communauté urbaine a acquis, pour l'installation d'une caserne de pompiers volontaires à la Tour de Salvagny, un terrain de 9 495 mètres carrés situé 49, route de Paris et dont une partie seulement a été nécessaire à cet équipement.

Il subsiste donc un délaissé de terrain de 6 671 mètres carrés, libre de toute occupation ou location, ne présentant plus aucune utilité et dont la commune de la Tour de Salvagny souhaite se porter acquéreur pour y aménager un équipement public communal.

Aussi la Communauté urbaine consentirait-elle à céder, à la commune de la Tour de Salvagny, la parcelle en cause au prix de 200 000 € conforme à l'estimation des services fiscaux, étant entendu qu'une convention de mise à disposition a été signée avec EDF le 9 juillet 1982 pour y implanter un poste de transformation ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis et relatif à la cession, à la commune de la Tour de Salvagny, d'une parcelle communautaire située 49, route de Paris à la Tour de Salvagny.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 200 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1208,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 41 250,63 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1208,

- plus-value réalisée : 158 749,37 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,